

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER POUR LE
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 930**

Je, Jean-François Milot, greffier de la Ville de Terrebonne, certifie :

- **QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 930 est de QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (92 647).
- **QUE** le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE (9 276).
- **QUE** le nombre de demandes reçues est de ZÉRO (0).

Je déclare :

- **QUE** le règlement numéro 930 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- **QUE** la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Signé à Terrebonne, le 16 décembre 2024.

Me Jean-François Milot
Le greffier

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

**Publié sur le site Internet de la Ville le 16 décembre 2024
Déposé à la séance du conseil tenue le 21 janvier 2024.**